



A CHOLET

Objet : **Document d'information du service à la personne en matière fiscale .**

### Les avantages fiscaux et sociaux :

- **50 % des sommes versées** pour les services à la personne sont déduites de votre impôt sur le revenu. Chaque année, vous recevrez un récapitulatif pour votre réduction d'impôt. Exemple : une intervention est facturée 44,00 € TTC, Vous payez 1000,00 € d'impôt sur le revenu. Votre montant d'impôt net sera de 1000,00 € - 22,00 € donc de 978,00 €. (50% de 44,00 € TTC = 22,00 € TTC , soit une intervention pour le client au prix réel de 22,00 € TTC).
- Vous bénéficiez d'un **allègement de charges** si vous déclarez le salaire réel de votre employé (et d'une exonération totale ou partielle pour les personnes dépendantes ou handicapées et les personnes de plus de 70 ans).
- Si vous avez recours à une entreprise ou une association agréée de services à la personne, vous bénéficiez d'un **taux de TVA réduit à 5,5%** sur les prestations qu'elle vous facture.

Pour informations : L'état agréé les entreprises et associations spécialisées dans les services à la personne qui remplissent certaine conditions. Elle peuvent être payées en **Cesu** (Chèque emploi service universel). Pour de plus amples informations n'hésitez pas à nous contacter ou rendez-vous sur [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

GOURICHON D.